

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1309

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Décines-Charpieu

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Décines-Charpieu, Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes (IRA) - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés: M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1309

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Décines-Charpieu

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Décines-Charpieu, Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes (IRA) - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et par les Communes. Une convention cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV), quartiers prioritaires et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Décines-Charpieu, les quartiers Prainet et La Soie-Montaberlet sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 256 408 €TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 31 200 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers est annexé à la présente décision.

Vu la délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) la programmation des actions de GSUP de Décines-Charpieu, pour les quartiers Prainet et La Soie-Montaberlet, pour l'année 2022, telle que ci-annexée ;
 - b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 31 200 € répartie comme suit :
- 28 500 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu,
- 900 € au profit de Lyon Métropole Habitat,
- 900 € au profit de Alliade Habitat,
- 900 € au profit de IRA,
 - c) les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2022 et suivants chapitre 65 opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278825-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022